



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le vingt huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt deux septembre deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. Adhésion au groupement de commandes COCON63-3
2. Budget Principal : DM N°3
3. Budget annexe service d'aide à domicile : affectation du résultat d'investissement 2022
4. Budget annexe service d'aide à domicile : DM n°1
5. Perception de la TEOM en lieu et place des SICTOM Issoire Brioude, des Couzes et du SBA
6. Modification du tableau des effectifs
7. Remboursement de frais de mission
8. Accueil de Loisirs sans Hébergement : Mise à disposition de personnel à la commune de Chanonat
9. Accueil de Loisirs sans Hébergement : Conventions de services communs avec les communes de Vic-Le-Comte et La Roche Blanche
10. Renouvellement du programme local de l'habitat
11. Programme national « Territoires d'industrie » : candidature commune avec Clermont Auvergne Métropole
12. AMI : « Démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires : Projet « Fruits de Dôme »
13. Appel à projet « Territoires de Maraichers » porté par « Ceinture verte »

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CECCHET Jean Louis, CHAMBON Yves (S), CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, LAMBLOT Maryline (S), M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean François, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VARENNE Claudine (S), M. VEGA Richard.

Absents : Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, M. BRUHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, MM. CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Michel PONS, Mme MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, M. NICOLAU Jacques a donné pouvoir à Richard VEGA, Mme PROST Caroline, MM. SCALMANA Dominique, TALEB Franck, THEROND Éric.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations, mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante et autorisant la production d'une simple décision de l'ordonnateur pour justifier la liquidation des provisions :

- Par décision du 09 juin 2023 (n°2023-009), le Président a constaté une provision d'un montant de 414,38 €, montant correspondant à 15 % du total des créances de plus de deux ans, non encore acquittées.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 13 juin 2023 (n°2023-010), il a été convenu d'attribuer le marché « étude préalable au transfert de la compétence assainissement à Mond'Arverne Communauté » à la SAS Cogite sise 316 rue Henri Becquerel 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 55 410,00€ HT, soit 66 492,00€ TTC pour la tranche ferme « Caractéristiques et contenu de l'étude », et 11 600,00€ HT soit 13 920,00€ TTC pour la tranche optionnelle « Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert ».
- Par décision du 17 juillet 2023 (n°2023-011), il a été convenu de signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues à l'issue de la CAO du 06 juillet 2023, pour les 9 lots du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Perception des Martres-de-Veyre en pôle de services communautaire.

14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Par décision du 24 juillet 2023 (n°2023-012), il a été convenu de signer la convention de mise à disposition à titre onéreux d'une partie de la parcelle n°AA 127 sur le parking d'Orcet, lieu-dit Petit Orcet, pour la vente de produits régionaux avec la société FERMIERS D'ICI (LOCAVOR).

01 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉTUDES PORTANT SUR LE CHANGEMENT DES CHAUDIÈRES FIOUL ET PROPANE – COCON63-3

L'opération collective COCON63 - édition 3 a été initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme, avec pour finalité la substitution des chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, et faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et à l'envolée des prix de l'énergie.

Mond'Arverne communauté a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, pour les deux chaudières situées à la Maison de la Monne, sur la commune d'Olloix.

La phase de recensement des chaudières fioul et propane est terminée.

L'étape suivante est la consultation d'un groupement de commandes (coordonné par le Département du Puy-de-Dôme) permettant le lancement d'un marché d'études (étude de choix énergétique en tranche ferme, puis étude de faisabilité chaleur renouvelable en tranche optionnelle).

Dans le cadre du plan stratégique départemental – Horizon 2030 et afin de soutenir les territoires Puydômois dans leur projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Département a acté la prise en charge financière totale des études de choix énergétique (tranche ferme) pour les collectivités adhérentes au groupement de commande.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour le lancement du marché d'étude de choix énergétique (tranche ferme).

Une fois les résultats de cette étude connus, Mond'Arverne communauté devra à nouveau délibérer pour décider d'affermir ou non la tranche optionnelle.

Vote : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉTUDES PORTANT SUR LE CHANGEMENT DES CHAUDIÈRES FIOUL ET PROPANE – COCON63-3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président, ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, au nom et pour le compte de Mond'Arverne communauté, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,
 - D'autoriser le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président, ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour le compte de Mond'Arverne communauté,
 - D'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) pour lesquels le changement est envisagé,
 - D'autoriser le Président de Mond'Arverne communauté, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
 - De prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude de choix énergétique) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de Mond'Arverne communauté d'approfondir ou non vers des études de faisabilité (tranche optionnelle).
-

02 – BUDGET PRINCIPAL : DM N°3

Sur la section de fonctionnement :

Pour faire face aux dépenses à venir concernant les frais de personnel pour l'année 2023, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire.

La masse salariale a été évaluée au plus juste lors de l'élaboration du BP 2023 mais l'impact du « réglementaire » notamment sur le budget annexe « aide à la personne » nécessite une réévaluation du chapitre 012.

Ce réglementaire concerne :

- L'augmentation du smic du mois de mai 2023,
- La revalorisation du point d'indice
- Le reclassement des agents de la catégorie C au mois de juillet 2023.

Cette DM n°3 minore le chapitre 011 de 70 000 € à l'article 6288 et augmente le chapitre 012, article 64111 du même montant.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Article 6288 (antenne 0AG)	- 70 000 €
Chapitre 012 Article 64111 (antenne 0AG)	+ 70 000 €
TOTAL DF	0,00 €

Sur la section d'investissement :

Dans le cadre des travaux du pôle communautaire de services des Martres-de-Veyre, les travaux ont été inscrits au BP 2023, chapitre 23, article 2313, antenne analytique AG7. Il est préférable d'inscrire ces travaux sur une opération spécifique afin de suivre son exécution budgétaire pluriannuelle. L'opération « pôle communautaire de services » est enregistrée sous le numéro 2022002.

DÉPENSES INVESTISSEMENT	
Chapitre 23 Article 2313 (Antenne AG7)	- 375 000 €
Chapitre 23 Article 2313 Opération 2022002	+ 375 000 €
TOTAL DF	0,00 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM N°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

03 – BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

Le résultat d'investissement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne communauté en 2022 est le suivant :

Total dépenses d'investissement	4 229.10 €
Total recettes d'investissement	4 702.35 €
Résultat d'investissement	+ 473.25 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation du résultat suivante :

- En investissement : le résultat d'investissement est excédentaire de 473.25 € à affecter sur la ligne 001 « Résultat cumulé antérieur à reporter (excédent) », soit un excédent total de 89 882.89 €.

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 du service d'aide à domicile de Mond'Arverne Communauté.
-

04 – BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE : DM N°1

Cette décision modificative budgétaire concerne la section de fonctionnement.

Cette décision modificative n°1 du Budget Annexe « Service d'aide à domicile » a pour objectif d'intégrer :

Les dépenses suivantes :

- Pour le groupe 1 : des crédits supplémentaires nécessaires au remboursement des frais de déplacement (le prévisionnel proposé dans le cadre du dialogue de gestion n'ayant pas été validé par le Conseil Départemental). Des crédits supplémentaires à la suite du changement de prestataire de télécommunications.
- Pour le groupe 2 : des évolutions intervenues en cours d'année : la hausse de la valeur du point indice, le reclassement de la catégorie C et la hausse du SMIC.

Les recettes suivantes :

- Pour le groupe 2 : le versement d'une dotation qualité à la suite de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental ayant pour objectif l'amélioration du service rendu aux usagers.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
GROUPE 1 6251 6287	+ 13 500 € + 2 000 €		
GROUPE 2 6218	+ 20 000 €	GROUPE 2 7488	+ 35 500 €
TOTAL	+ 35 500 €	TOTAL	+ 35 500 €

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE : DM N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Service d'aide à domicile.
-

05 – PERCEPTION DE LA TEOM EN LIEU ET PLACE DES SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, DES COUZES ET DU S.B.A

Les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissent les conditions dans lesquelles un

établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions, d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte.

Mond'Arverne Communauté perçoit la TEOM en lieu et place des SICTOM Issoire Brioude, des Couzes et du SBA, du fait de délibérations prises par les communautés de communes de GVA, des Cheires et d'Allier Comté Communauté, et du III de l'art 1639 A du CGI. Cet article précise que les délibérations de TEOM prises par les groupements fusionnés sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder sept années, suivant celle de la fusion lorsque l'EPCI issu de fusion ne se prononce pas pour instituer la taxe.

Ce délai de 7 années étant passé, il est nécessaire de délibérer pour que Mond'Arverne Communauté continue à percevoir le produit de la TEOM en lieu et place des syndicats sus mentionnés.

Vote : PERCEPTION DE LA TEOM EN LIEU ET PLACE DES SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, DES COUZES ET DU S.B.A

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM Issoire Brioude, du SICTOM des Couzes et du Syndicat du Bois de l'Aumône.
-

06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

À la suite d'un premier contrat d'un an en qualité d'adjoint administratif contractuel au sein du pôle administration générale, il convient de pérenniser le poste de cet agent en lui proposant une titularisation sur son grade. Aussi, il est nécessaire de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Poste à créer	Échéance
273 – Adjoint Administratif – 35/35 - Permanent	01/09/2023

Un agent contractuel depuis le mois de mars 2022, au sein du service RH, peut intégrer la collectivité par voie de détachement de la fonction publique d'État sur un poste de rédacteur territorial. Il convient donc de créer le poste correspondant :

Poste à créer	Échéance
272 – Rédacteur – 35/35 – Permanent	01/07/2023

Un agent titulaire est actuellement positionné sur le poste d'un autre agent titulaire, au sein d'un multi-accueil, en congé maladie longue durée. Aussi, afin de permettre la rémunération des deux agents, il convient de créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs. Le poste de l'agent en congé maladie longue durée sera supprimé lorsque ce dernier partira à la retraite.

Poste à créer	Échéance
271 – Adjoint technique – 35/35 – Permanent	01/01/2024

Le service d'aide à domicile est à la recherche constante d'agents afin de renforcer les équipes et de répondre aux besoins du territoire.

Afin d'anticiper les prochains recrutements, il convient de créer deux postes permanents.

Poste à créer	Échéance
267 – Agent Social 27/35 - permanent	01/07/2023
268 – Agent Social 27/35 - permanent	01/07/2023

La rentrée scolaire est le moment de faire face aux besoins à venir dans les centres de loisirs pour l'année 2023/2024. Au regard de la fréquentation des structures et des budgets correspondants, il convient d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
188 – Adjoint d'animation – 13.45/35 Permanent	188 – Adjoint d'animation – 13.35/35 Permanent	01/09/2023
194 – Adjoint d'animation – 21/35 – Non permanent	194 – Adjoint d'animation – 21/35 – Permanent	01/09/2023
196 – Adjoint d'animation – 11.1/35 – Non permanent	196 – Adjoint d'animation – 11.1/35 – Permanent	01/09/2023
197 – Adjoint d'animation – 13.6/35 – Non permanent	197 – Adjoint d'animation – 13.6/35 – permanent	01/09/2023
200 – Adjoint d'animation – 11.1/35 – Non permanent	200 – Adjoint d'animation – 11.1/35 – Permanent	01/09/2023
201 – Adjoint d'animation – 11.5/35 – Non permanent	201 – Adjoint d'animation – 11.5/35 – Permanent	01/09/2023
257 – Adjoint d'animation – 14/35 – Non permanent	257 – Adjoint d'animation – 14/35 – Permanent	01/09/2023
211 – Adjoint d'animation – 10.15/35 – Non permanent	211 – Adjoint d'animation – 7.1/35 – Non permanent	01/09/2023
185 – Adjoint d'animation – 14.5/35 – Non permanent	185 – Adjoint d'animation – 14.5/35 – Permanent	01/09/2023
207 – Adjoint d'animation – 5.4/35 – Permanent	207 – Adjoint d'animation – 5.4/35 – Non Permanent	01/09/2023
215 – Adjoint d'animation – 12.75/35 – Permanent	215 – Adjoint d'animation – 12.75/35 – Non Permanent	01/09/2023

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et, de créer les postes correspondants.

07 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION

Le relais petite enfance a organisé un repas avec les assistants maternels du territoire.

Le repas était fourni par la collectivité, mais le prestataire a refusé d'être payé sur facture et a exigé un paiement immédiat. L'animatrice du relais petite enfance a donc réglé la somme de 40,00€.

Elle sollicite le remboursement de cette somme par la collectivité.

Vote : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement de la somme de 40€ à l'agent.
-

08 – ALSH : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE CHANONAT

Un agent de Mond'Arverne Communauté a rejoint la commune de Chanonat à compter du 23 septembre 2023.

Toutefois, dans le cadre de l'encadrement des activités périscolaires, la commune souhaite que l'agent intervienne pour son compte de manière anticipée, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Compte tenu des nécessités de service de Mond'Arverne Communauté, il n'est pas possible de libérer intégralement l'agent à cette date, il est toutefois proposé une mise à disposition de l'agent à la commune, pour un volume de 41 heures, du 1^{er} au 20 septembre 2023.

Vote : ALSH : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE CHANONAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la commune de Chanonat.
-

09 – ALSH : CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES DE VIC LE COMTE ET LA ROCHE BLANCHE

Mond'Arverne Communauté et les communes de Vic le Comte et La Roche Blanche mutualisent certains agents d'animation intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme de services communs, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation permet le développement de synergies d'un point de vue pédagogique, et répond à des contraintes organisationnelles auxquelles sont confrontées chacune des différentes entités.

En l'espèce, le service commun permet l'intervention :

- De personnels d'animation intercommunaux lors des temps périscolaires méridiens organisés par la commune de Vic-Le-Comte ou par la commune de La Roche Blanche.

Les conventions de services communs sont effectives du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024. Les modalités de remboursement du temps de travail effectué par les agents sont précisées dans les convention jointes en annexe de la présente délibération.

Vote : ALSH : CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES DE VIC LE COMTE ET LA ROCHE BLANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création de ces services communs,
-

- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.
-

10 – RENOUELEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté a été approuvé par l'assemblée communautaire le 24 mai 2018 pour une période de 6 ans. Il arrivera donc à échéance en mai 2024. Au regard de ce calendrier, le renouvellement du PLH est donc nécessaire. Cela permettra également :

- De prendre en compte le plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté lors du Conseil communautaire du 31 août 2023 ;
- De prendre en compte la loi Climat et Résilience (observatoire de l'habitat et du foncier, zéro artificialisation nette, ...) ;
- De poursuivre les actions engagées par la Communauté de communes en matière d'habitat et de gestion foncière, tout en les adaptant aux potentiels nouveaux besoins identifiés.

Contenu du prochain programme

Le PLH sera élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui en précisent les objectifs et le contenu. Il définira, pour une durée de six ans, « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Sur la base de l'évaluation du PLH 2018-2023 qui permettra de mesurer les effets de la politique de l'habitat menée sur le territoire, le PLH comprendra :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pouvant être décliné géographiquement ».

Modalités d'élaboration du nouveau programme

Il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage chargé du portage politique et de la validation des différentes étapes du projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions thématique et territorialisé). Le comité de pilotage, composé d'élus communautaires et de partenaires (État, Conseil départemental, Grand Clermont) se réunira en tant que de besoin jusqu'à l'approbation du nouveau PLH.

Les travaux d'élaboration du PLH seront également restitués à la commission habitat et logement social, ainsi qu'aux Maires à l'occasion de deux conférences des maires.

Personnes morales associées

Conformément à l'article R302-3 du CCH, il convient de préciser dès à présent les personnes morales qui seront associées à l'élaboration du PLH. Il est donc proposé d'associer :

- L'État, et notamment les services de la Direction Départementale des Territoires ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- Le Grand Clermont ;
- L'EPF Auvergne ;
- Les 27 communes de Mond'Arverne communauté ;

- Les bailleurs sociaux et l'association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes ;
- L'association de gestion du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage (AGSGV) ;
- Le CAUE ;
- Action Logement ;
- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- L'Agence départementale d'information sur le logement du Puy-de-Dôme ;

Ces personnes morales seront invitées à participer et à s'exprimer à l'occasion d'ateliers ou de réunions, et informées de l'avancée de l'élaboration du document.

En fonction des besoins et des thématiques abordées lors de l'élaboration du PLH, les personnes ressources suivantes pourront également être consultées :

- Les Centres Communaux d'Action Sociale présents sur le territoire, et le futur Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- L'Agence Régionale de la Santé ;
- Les professionnels de l'immobilier (promoteurs, agents immobiliers, notaires, architectes...) ;
- Les associations de locataires ;
- Les associations impliquées dans l'accueil et/ou l'accompagnement des publics spécifiques (séniors, personnes handicapées, jeunes, etc.) ;
- Tout autre acteur intervenant dans le domaine de l'habitat et dont la participation serait jugée intéressante pour l'élaboration du PLH.

Prorogation du PLH 2018-2023

L'article L.302-4-2 du CCH prévoit la possibilité de proroger la validité du PLH pour une durée maximale de 2 ans par délibération du Conseil communautaire, après accord de l'État et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Compte tenu des délais d'élaboration et de validation du projet il est proposé de solliciter, auprès de l'État, une prorogation de deux années du PLH actuel afin d'assurer la continuité des actions de la politique locale de l'habitat le temps de l'élaboration du prochain PLH.

Plan de financement de l'étude

L'étude relative à l'élaboration du nouveau PLH est éligible à une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil départemental : 30 % du montant de l'étude hors taxe, dans la limite de 15 000€ de subvention ;
- Mond'Arverne communauté : 70 % du montant de l'étude hors taxe.

Vote : RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'engager la procédure d'élaboration du deuxième PLH de Mond'Arverne communauté selon les modalités présentées.
 - De solliciter auprès du Préfet une prorogation de l'actuel PLH le temps de l'élaboration du nouveau programme.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions pour cette étude.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'élaboration du deuxième PLH de Mond'Arverne communauté.
-

11 – PROGRAMME NATIONAL TERRITOIRES D'INDUSTRIE : CANDIDATURE COMMUNE AVEC CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Lancé fin 2018, "Territoires d'industrie" est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires. Lors de la première phase du programme (2019-2022), 149 Territoires d'industrie ont été labellisés en France et accompagnés dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation. Il s'agissait essentiellement de territoires péri-urbains ou ruraux avec une histoire industrielle forte. En Auvergne Rhône Alpes, peuvent être cités les Territoires d'Industrie de :

- Riom Limagne et Volcans et Vichy Communauté
- Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois Forez et Loire Forez
- L'Agglo Pays d'Issoire et Brioude Sud Auvergne.

Le 11 mai 2023, l'État a annoncé le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, en ouvrant la possibilité aux Métropoles de se porter candidates et en les incitant à présenter une candidature en association avec un ou plusieurs EPCI.

Dans ce nouveau programme doté de 100 millions d'euros, il est prévu :

- Un soutien aux investissements industriels productifs dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- Un soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation ;
- Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030

Clermont Auvergne Métropole possède un long héritage industriel et fait aujourd'hui face aux défis de l'industrie de demain (transition écologique, pénurie foncière, maintien de foncier économique pour l'industrie, relocalisation de la production industrielle, formation aux métiers de l'industrie, Industrie du Futur...).

Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole a demandé à Mond'Arverne Communauté de s'allier à une candidature au programme Territoires d'industrie sur des problématiques industrielles communes aux deux territoires (déménagement de l'imprimerie fiduciaire de la Banque de France, requalification des zones d'activités et leur densification, reconquête de friches...).

Les prérequis pour cette candidature sont : définition d'un périmètre opérationnel, établissement d'une gouvernance partagée (binôme élu-industriel) chargée de porter la candidature, définition d'une feuille de route industrielle présentant les principales actions prévues.

Le plan d'action (une dizaine d'actions maximum) doit s'inscrire en lien avec les grands enjeux du programme Territoires d'industrie :

- l'innovation,
- la transition écologique et énergétique,
- le foncier,
- les compétences (RH, Formation)

L'obtention de la labellisation impliquera une animation par un chef de projet qui sera intégralement pris en charge par la métropole clermontoise. Pour Mond'Arverne

Communauté, l'implication financière sur ce label se réduira à du temps de coordination de sa chargée du développement économique.

Les lauréats devraient être connus avant la fin de l'année. Si la candidature du Territoire d'Industrie Clermont Auvergne Métropole-Mond'Arverne Communauté est retenue, une nouvelle phase s'engagera avec notamment la rédaction de fiches-projets détaillées.

Vote : PROGRAMME NATIONAL TERRITOIRES D'INDUSTRIE : CANDIDATURE COMMUNE AVEC CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la candidature de Clermont Auvergne Métropole et de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté au programme 2023-2027 de Territoires d'industries,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette candidature.
-

12 – AMI « DÉMONSTRATEUR TERRITORIAL DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES ». PROJET « FRUITS DE DÔME »

Dans le cadre de sa stratégie nationale visant à développer des systèmes agricoles durables contribuant à la transition écologique et favorisant une alimentation saine, l'État a lancé depuis 2022, trois vagues d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux.

Les démonstrateurs territoriaux doivent pouvoir incuber des solutions innovantes issues d'une collaboration entre collectivités locales, entreprises et autres acteurs du territoire, et pouvant être dupliquées.

152 millions de subvention seront versées aux 30 démonstrateurs retenus, chaque démonstrateur pouvant escompter 300 000 € de subvention représentant un taux de 50% de dépenses éligibles, pour une période dite d'amorçage de 18 mois, puis, entre 2 et 10 millions de subvention représentant toujours un taux de 50% de dépenses éligibles, durant une phase dite de déploiement d'une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. Sont subventionnés les études, l'ingénierie, et l'investissement.

Le territoire de Mond'Arverne communauté a été le berceau de la production arboricole dans le département, le Puy de Dôme ayant été l'un des premiers producteurs de pommes en France jusqu'au milieu du siècle dernier.

Constatant l'effondrement de la filière, la communauté de communes s'est engagée dès le début des années 2000 dans la sauvegarde du patrimoine arboricole, en créant le verger de promotion de la pomme à Saint Sandoux, et en favorisant l'installation d'arboriculteurs en participant, avec Terres de Lien et l'association ilots Paysans, à la création en 2016 du premier verger test de France.

Parallèlement, le Programme Alimentaire Territorial (PAT) couvrant le territoire du Grand Clermont et du Parc Naturel Régional Livradois Forez entend répondre à trois défis majeurs : améliorer le taux d'auto-alimentation du territoire, offrir aux habitants les conditions d'une alimentation saine, sûre, de qualité, accessible à tous et issue de circuits de proximité et contribuer au développement d'une agriculture rémunératrice et respectueuse de l'environnement.

Au regard de cette histoire et de ces défis, Mond'Arverne Communauté, le Conseil départemental et une vingtaine d'acteurs territoriaux réunis en consortium ont décidé de

répondre à l'AMI « démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires » en proposant le projet « fruits de Dôme » qui a pour objectif de relancer la filière arboricole dans le Puy de Dôme

Les membres engagés dans le consortium qui soutiennent la candidature et/ou portent des projets sont : Mond'Arverne Communauté, le Conseil départemental, le PAT, la chambre d'agriculture, la commune de Saint Amant Tallende, la SAFER, Terre de Liens, l'EPF Auvergne, Ilots Paysans, bio63, la FRAB, AUVABIO, l'INRAE, l'UMR territoire, la FR CIVAM, le CEN, la société Cruzilles, la société JUILHARD, la conserverie CLAC !, Clermont Auvergne Innovation et Agrotechnopôle.

Le projet collectif aura pour ambition à horizon 2050, de replanter, installer, former, transformer, commercialiser, et penser de nouvelles organisations, en bâtissant un écosystème nouveau pour contrer les bouleversements climatiques, sociétaux et organisationnels.

Les objectifs fixés sont d'installer dans le département trois arboriculteurs par an dans l'optique de reconquérir au minimum 500 ha de foncier. Le démonstrateur permettra ainsi d'expérimenter de nouvelles pratiques culturales, de nouvelles conduites de vergers et d'agrosystèmes, de nouvelles formes coopératives, la pluriactivité dans les productions, les innovations techniques et technologiques ainsi que l'inclusion du citoyen et du consommateur dans le déploiement du projet.

S'agissant de Mond'Arverne communauté, la collectivité aura un rôle majeur à jouer dans l'animation du projet « Fruits de Dôme » et dans l'approche foncière. À ce titre, si elle est retenue à l'AMI, et après avoir terminée le diagnostic foncier agricole en cours, la collectivité pourrait acquérir du foncier et porter des projets de construction ou de réhabilitation bâtiminaire permettant l'installation d'arboriculteurs. En effet, au regard de la pression foncière sur le territoire de Mond'Arverne communauté, il est aujourd'hui absolument impossible à un arboriculteur de pouvoir trouver du bâti pour y stocker sa production et son matériel. Un modèle type « bâtiment relai » pourrait ainsi être expérimenté.

L'animation du projet sera, quant à elle, assurée par les services de Mond'Arverne communauté et par le Conseil Départemental.

**Vote : AMI « DÉMONSTRATEUR TERRITORIAL DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES ».
PROJET « FRUITS DE DÔME »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la candidature de Mond'Arverne Communauté à l'appel à l'AMI « démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires »,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette candidature.
-

13 – APPEL À PROJET « TERRITOIRES DE MARAÎCHERS »

Avec plus de 13 000 tonnes de pommes produites sur 6 000 hectares de vergers, le Puy-de-Dôme était le premier département français producteur de pommes dans les années 1940. Aujourd'hui, selon les derniers chiffres Agreste 2020, la production fruitière (fruits à noyaux, fruits à pépins, fruits à coque et petits fruits) est de 2 640 tonnes sur environ 200 ha de vergers sur le département. Ce déclin s'explique par différentes raisons : un manque d'investissements dans les exploitations pour se protéger des aléas climatiques notamment, l'explosion de la culture céréalière et la densification urbaine qui ont engendré une concurrence et une pression foncière importantes. Aujourd'hui, la demande en fruits ne

cesse d'augmenter et le potentiel de consommation locale est donc très largement supérieure à la production actuelle.

Le territoire de Mond'Arverne Communauté est l'un des principaux pôles de production du département notamment en pommes et cerises. Un verger de promotion avec plus de trente variétés de pommes a été implanté à Saint-Sandoux par la communauté de communes les Cheires dans les années 2000. Est venue ensuite la création du premier verger test de France à Saint-Amant-Tallende qui a permis l'installation de quelques producteurs bio sur le département.

Les objectifs du Programme Alimentaire Territorial porté par le Grand Clermont et le PNR Livradois Forez donnent une place importante au maraîchage et à l'élevage mais peu à l'arboriculture. C'est pourquoi, en cohérence avec les actions déjà engagées, avec le Plan Climat Air Énergie Territorial et avec le diagnostic foncier agricole en cours, il est proposé que Mond'Arverne Communauté participe à la reconquête de la filière arboricole sur le département du Puy-de-Dôme en candidatant à deux appels à projet :

- L'AMI démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires (Cf. délibération n°13)
- L'appel à projet « Territoires de Maraîchers »

L'appel à projet Territoires de Maraîchers est porté par la SCIC Ceinture Verte. Cinq coopératives Ceinture Verte existent au niveau national dont une dans le Puy-de-Dôme (Ceinture Verte Pays d'Auvergne). Au niveau local, les membres fondateurs de la SCIC sont la Métropole, Bio63, la Chambre d'Agriculture et Ceinture Verte Groupe et regroupent des producteurs, collectivités locales... L'ambition est le déploiement de fermes maraîchères en facilitant l'installation d'agriculteurs. En 2024/2025, il est prévu l'installation de sept fermes dans le Puy de Dôme : 4 sur la métropole et 3 sur Riom Limagne Volcans (RLV).

Dans un contexte de reconquête de l'arboriculture sur le territoire, la candidature de Mond'Arverne communauté a pour objectif l'installation de fermes ayant la double activité arboriculture et maraîchage, cette diversification d'activités permettant de sécuriser la viabilité économique des fermes.

Les projets doivent :

- Présenter un caractère innovant. Le champ de l'innovation n'est pas restreint : innovation technique ou technologique, de modèle économique, organisationnelle et de gouvernance, d'information, de communication, de nouveaux usages, de nouvelles coopérations.
- Être développés en deux phases : la phase d'incubation permettant de tester le projet à petite échelle sur une durée courte avec un engagement financier limité et une phase de déploiement permettant d'atteindre l'ensemble des objectifs du projet sur une durée plus longue.

La durée totale est de 4 ans avec la possibilité de mobiliser pour les acteurs de la filière des financements d'ingénierie/fonctionnement en incubation et des investissements en déploiement.

De nombreux partenaires ont rejoint Mond'Arverne Communauté dans le projet de reconquête de la filière arboricole et proposent des fiches actions sur différentes thématiques d'innovation :

- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une co-animation du dispositif
- Bio 63 et la FRAB autour des nouvelles pratiques culturelles
- Clermont Auvergne Innovation sur la prise en compte des crédits carbone
- L'INRAE et Vetagrosup pour expérimenter de nouveaux modèles, nouvelles variétés
- La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme et la FR CIVAM sur l'accompagnement à l'installation et la formation
- Le Conservatoire des Espaces Naturels pour la sensibilisation citoyenne

- La Safer pour la politique foncière
- ...

Pour Mond'Arverne Communauté, l'implication sera :

- Du temps agent à l'interne qui peut être financé à hauteur de 50%
- De l'investissement pour de l'acquisition foncière non bâti et bâti pour faire des réserves et ainsi faciliter l'installation des arboriculteurs maraichers sur notre territoire.

En cas de candidature lauréate à l'AMI « démonstrateur des transitions agricoles et alimentaires », Mond'Arverne communauté retirera sa candidature à l'AMI territoires de maraîchers.

Vote : APPEL À PROJET « TERRITOIRES DE MARAÎCHERS »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la candidature de Mond'Arverne Communauté à l'appel à projet Territoires de maraîchers porté par Ceinture Verte,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette candidature.
-

La séance est levée à 20h35.

Le Président,



Pascal PIGOT

La secrétaire de séance

Caroline COPINEAU